

vos veines
lèvres indi-
les espèces

monieuses:
me suive !
austère, si
lèle ! Votre
um. Et moi
, embrasez
transports !
rante, il lui

Dieu ! Je
purgatoire,
couronne
la bonté
ilection, le
ervent. Je
lus sembla-
œur trans-
ice ! Souf-
rs sur l'au-
nmolations
re martyrre,
aime Dieu

x est votre
Plus que
Passion du
Au feu de
la détruire
obstacles
lorsqu'elle
ues, Jésus
sans fin.

F. M.



Questions et Réponses

QUESTION : *Vivant à la campagne, et très dévoué à saint Antoine, je voudrais faire l'exercice des treize mardis en l'honneur du saint. Mais je ne puis pas me rendre à l'église sur semaine ; comment dès lors faut-il m'y prendre pour pratiquer cette dévotion et en gagner les Indulgences ?*

RÉPONSE : Faites en l'honneur de saint Antoine l'exercice des 13 dimanches, et vous gagnerez les mêmes Indulgences. En effet, par un bref du 1 mars 1898, SS. le Pape Léon XIII, de sainte mémoire, a accordé une indulgence plénière pour chacun des 13 mardis ou des 13 dimanches consécutifs, à n'importe quelle époque de l'année, aux fidèles qui, ces jours-là, vraiment pénitents, se confessent, communient et vaquent à quelque pieux exercice à la gloire de Dieu et en l'honneur de saint Antoine ; ces indulgences sont applicables aux défunts. (Acta O. M., XVII, p. 69).

QUESTION : *J'ai entendu dire, et j'ai même lu dans une petite brochure, sur le Cordon Séraphique, que les Cordigères étaient obligés de réciter chaque jour 6 Pater, Ave et Gloria, autrement dit la Station du T. Saint-Sacrement ; qu'en est-il de cette obligation ?*

RÉPONSE : Non, les Cordigères ne sont pas obligés à cette récitation ; chacun est libre de réciter la Station pour en gagner les Indulgences ; la seule obligation des Cordigères est celle de porter habituellement sur eux le Cordon bénit. Le privilège qu'ils ont de gagner les Indulgences de la Station du Saint-Sacrement est une faveur, mais non une obligation.

QUESTION : *Comme Cordigère, n'ai-je pas droit aux Absolutions générales du Tiers-Ordre ou à quelque autre Absolution générale ?*

RÉPONSE : 1° L'Archiconfrérie du Cordon Séraphique et le Tiers-Ordre de la Pénitence étant deux associations absolument différentes, vous n'avez pas droit aux Absolutions générales des Tertiaires, à moins que vous ne soyez à la fois Tertiaire et Cordigère.

2° Du moins, avez-vous droit à quelque autre Absolution générale ? Le Souverain Pontife Grégoire XV a accordé aux Cordi-